



Marchés Publics
CT/JR
2024- 297

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'offres ouvert – Prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins courants de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses L 1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2124-1 et 2, R 2124-1 et 2, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins courants de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 09/08/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 19 septembre 2024 à 12h, 14 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Prestations de surveillance et de gardiennage pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise PROSPER SOLUTIONS, 54 rue Michelet 95120 ERMONT, pour un montant maximum annuel de 140 000€ H.T.

Article 2 : Le marché est passé pour une période d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241104-M240025-CC
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

0 4 NOV. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

0 4 NOV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0 4 NOV. 2024

0 4 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.